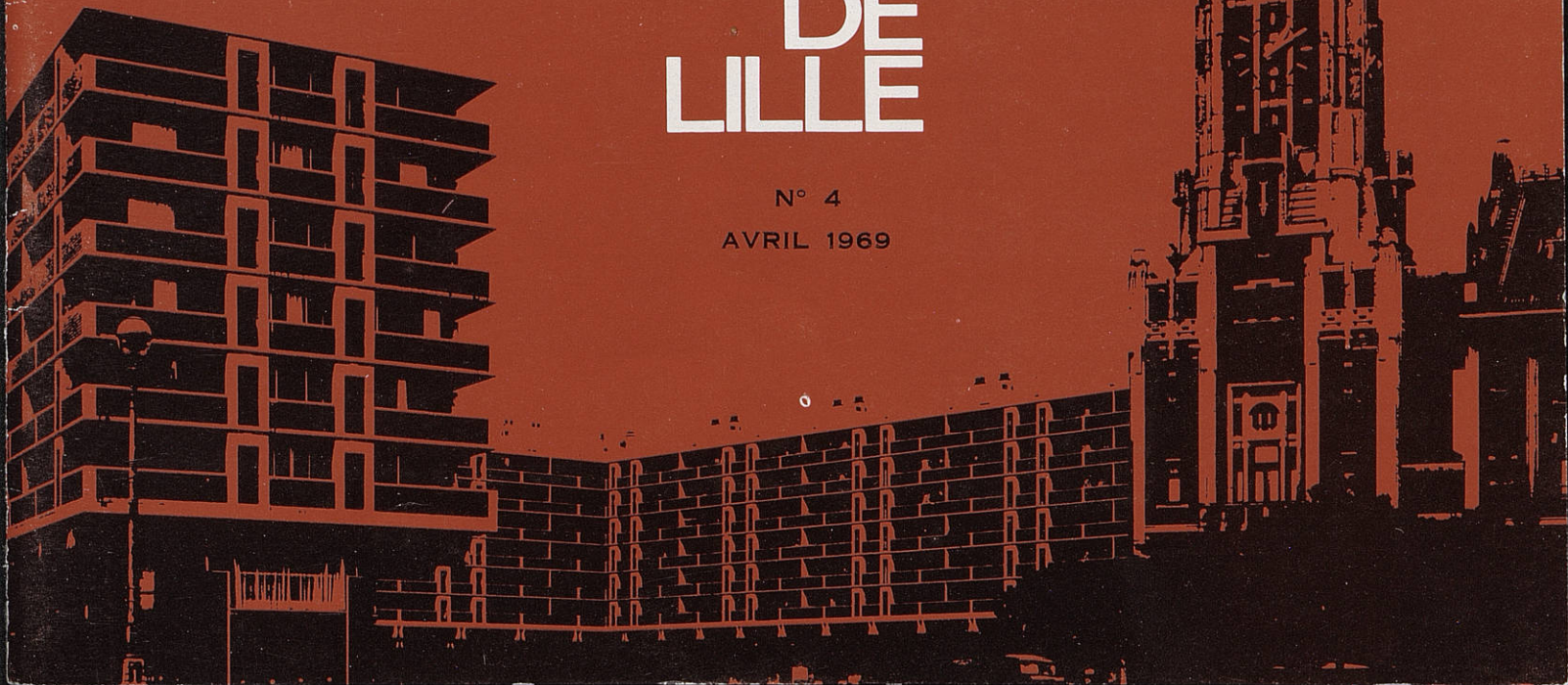


# BULLETIN MUNICIPAL DE LILLE

N° 4  
AVRIL 1969

graphimor lille





123  
**Industriels...**

**Commerçants...**

**Particuliers...**

Pour enlever et évacuer  
tout ce qui vous encombre  
ou vous embarrasse...

Pour curer canalisations,  
collecteurs, cuvettes, cuves  
à mazout...

**Adressez-vous à la Société**

**T. R. U.**

62, Rue de la Justice - LILLE

Téléph. : 57-26-42 (4 lignes groupées)

**TOUS DEVIS SUR SIMPLE DEMANDE**



# Sommaire



Page

- Avant-propos ..... 3

## Des finances arides ...

- Pourquoi des impôts locaux ? ..... 4
- Le budget. Comment il est établi et voté ..... 6
  - Les dépenses communales ..... 6
  - Les recettes communales ..... 11
- Pourquoi notre charge augmente-t-elle ? ..... 12
- L'équilibre budgétaire ..... 14
- Comment sont calculées les impositions locales ..... 15
- Comment lire l'avertissement ..... 17
- Part de la Ville de Lille dans la Communauté Urbaine ..... 18
- Quelques explications sur la mobilière ..... 19
- Quelques explications sur la patente ..... 19
- Historique de la fiscalité locale ..... 20
- Vers un avenir meilleur ? ..... 20

## ... aux luxuriants espaces verts

- Jeux - Loisirs ..... 22
- Détente ..... 23
- Sports et Santé ..... 24
- Education permanente ..... 25
- Nature - Joie de vivre ..... 26
- Rôle socio-éducatif ..... 27
- Projets d'aménagement ..... 28
- Groupes scolaires ..... 29
- Embellissement - Esthétique ..... 30
- Travaux - Assainissement ..... 31



- Un exemple à suivre ..... 32



# RENSEIGNEMENTS UTILES

## **Hôtel de ville**

Place Roger Salengro, 2.  
rue St-Sauveur, 124.  
téléphone : 53-19-71 à 53-19-78.

Les bureaux sont ouverts au public :

les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30,  
le samedi de 8 h 30 à 12 h.

Permanences de l'état civil :

- 1° Dimanches et jours fériés de 10 à 12 h (déclarations de décès seulement).
- 2° En cas de deux ou trois jours chômés consécutifs les deuxième et troisième jours de 10 à 12 h : déclarations de naissance.

## **État civil**

Hôtel de Ville :

- Déclarations de naissance : à l'intérieur des bureaux.
- Déclarations de décès : guichets 31 et 32.
- Délivrance d'actes : guichets 22 - 23 - 24.
- Publications de mariage : guichet 29.
- Concessions dans les cimetières : guichet 34.

## **Trésorerie principale de la ville de Lille**

Hôtel de Ville (aile du Beffroi). Téléphone 53-19-71  
- C.C.P. 5.000.09.

Caisse ouverte de 9 h à 12 h et de 14 à 16 h, le  
samedi de 9 h à 12 h.

## **Laboratoire municipal d'analyses**

et du service de la répression des fraudes

8 bis, rue Ovigneur, téléphone : 53-19-71 Mairie de  
Lille.

Le laboratoire municipal effectue toutes les analyses de denrées alimentaires ou industrielles à l'exclusion des analyses médicales.

## **Police**

Commissariat Central de Lille, Boulevard du Maréchal  
Vaillant - Téléphone 53-94-92 à 98 et  
54-89-77 à 79.

Police secours : téléphone 17.

## **Office municipal de la jeunesse**

Organisme créé par le Conseil Municipal pour assurer une liaison étroite entre l'Administration Municipale et les organisations de jeunesse, de loisir, de culture et d'éducation populaire.

L'Office Municipal de la Jeunesse est chargé :

- 1° d'étudier les problèmes qui intéressent la Jeunesse ;
- 2° d'assurer une liaison et une coordination des groupements de Jeunesse ;
- 3° d'encourager, de suggérer et d'appuyer toute réalisation en faveur et à l'intention de la Jeunesse ;
- 4° de formuler des propositions quant aux subventions qui peuvent être allouées par le Conseil Municipal au profit des groupements de Jeunesse, et quant aux installations ou équipements qui peuvent être mis à leur disposition ;
- 5° de donner son avis sur toute question de sa compétence qui lui serait soumise par M. le Maire.

Peuvent être représentés à l'O.M.J. les groupements locaux de plus de 250 membres ou les associations non fédérées, coordonnées par groupe d'affinités ou d'activités.

\*\*

Tous renseignements complémentaires peuvent être demandés à l'Office Municipal de la Jeunesse - HOTEL DE VILLE - 1<sup>er</sup> Pavillon - Entresol - Porte E. 5.





## Avant-Propos

*Dans le souci d'information qui est le nôtre, j'avais l'intention de traiter en « Avant-Propos » des difficultés graves qui assaillent les collectivités locales. Pour ce faire, je me proposais de commenter les débats et décisions du Congrès que vient de tenir à Paris l'Assemblée Nationale des Maires de France, et aux travaux duquel j'ai participé.*

*A la réflexion, il me paraît plus opportun de publier l'importante résolution finale de ce Congrès qui résume en termes clairs les positions prises par les Maires de France au terme de leurs assises nationales.*

Augustin LAURENT  
Maire de Lille



« Les projets de réforme des structures administratives du pays, au niveau des communes et des régions, suscitent l'inquiétude chez les élus municipaux.

« Tout en réaffirmant sa volonté de s'associer à toute réforme présentée dans les formes légales, qui tendrait à une décentralisation effective des pouvoirs, et à alléger la tutelle administrative, la résolution demande que toutes dispositions soient prises pour que cette réforme ne se traduise pas par une aggravation de la fiscalité locale actuelle qui pèse déjà lourdement sur les contribuables, mais par un transfert de certaines ressources de l'Etat à la région.

« Le congrès désapprouve le recours au référendum pour régler des problèmes aussi complexes que ceux de la régionalisation et du Sénat, qui ne peuvent l'être par un oui ou un non, mais qui relèvent de la compétence du Parlement.

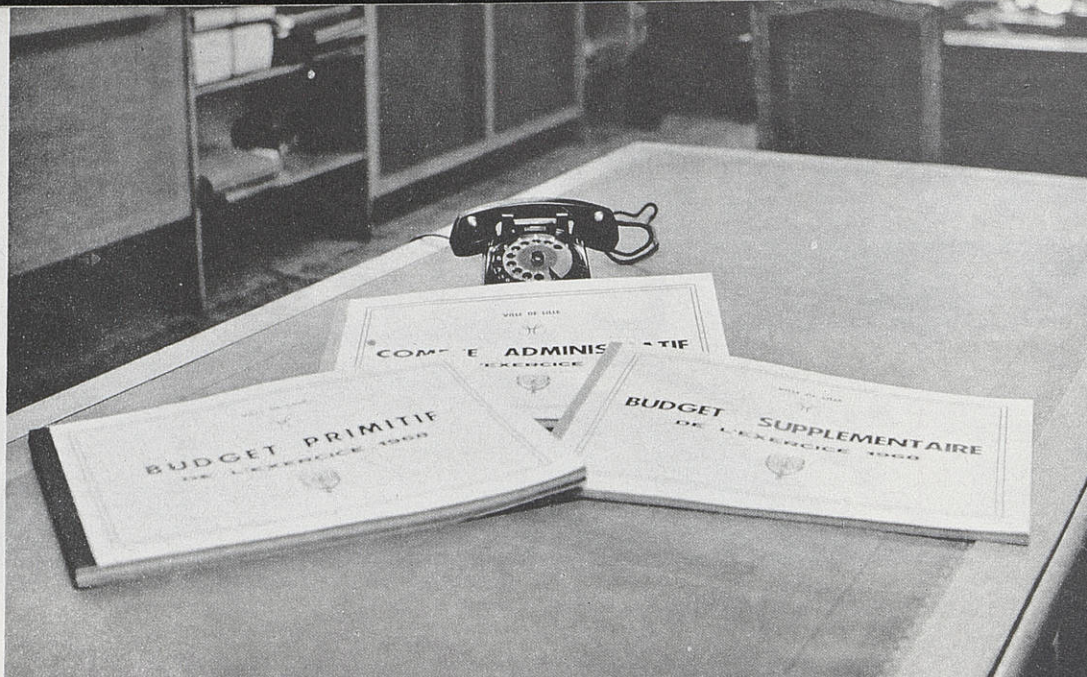
« Si, passant outre à cet avis, le gouvernement devait néanmoins procéder à une telle consultation, le congrès demande qu'à deux questions distinctes, la réforme régionale et la réforme du Sénat, il soit demandé aux électeurs de répondre par deux réponses distinctes ». Les maires demandent la publication de l'avis du Conseil d'Etat sur le projet gouvernemental et ils concluent que, « s'il en était autrement, le scrutin serait délibérément faussé par le gouvernement ».

« Le 52<sup>ème</sup> congrès des maires, conscient de l'ampleur des réformes en cours et de leur répercussion sur la vie même de nos collectivités locales, demande à l'ensemble des élus locaux de se considérer comme mobilisés pour :

1° Animer une large campagne d'information à travers le pays permettant à celui-ci de juger des difficultés croissantes qui assaillent les villes et communes de France.

2° S'associer à toute action qui, au vu de l'évolution de la situation, pourrait s'imposer pour garantir l'autonomie et les libertés locales ».





## **Les contributions locales**

Chaque année, les contribuables reçoivent de l'Administration des Impôts des feuilles jaunes qui les laissent perplexes et mécontents... Nous allons tenter, en quelques pages de ce Bulletin municipal, de vous rendre plus accessible le problème difficile des finances locales. Cette lecture exigera peut-être de vous quelque effort d'attention mais nous pensons qu'il n'est pas inutile de comprendre les impôts locaux au lieu de simplement les subir.

### **Pourquoi des impôts locaux ?**

Pour entretenir votre appartement vous vous servez, par exemple, d'un aspirateur que vous avez payé et dont vous assurez l'entretien en réglant de temps à autre une facture de réparations...



Pourquoi donc vous étonner de payer, pour l'évacuation des ordures ménagères, les services d'enlèvement de ces ordures ?

Vous ne voudriez pas laisser vos enfants ignorants et vous les envoyez à l'école pour qu'ils s'instruisent...



Pourquoi ne participeriez-vous pas à la construction et à l'aménagement de beaux et confortables bâtiments scolaires équipés d'un matériel de qualité ?

Vous pestez contre les abominables pavés et vous préférez rouler sur des chaussées recouvertes de macadam...



Pourquoi l'utilisateur ne prendrait-il pas sa part dans l'entretien de ces chaussées ?

Si le feu éclate chez vos voisins, vous êtes rassurés de voir arriver promptement les pompiers qui protégeront votre propre logement...



Voilà une sécurité aux frais de laquelle vous trouverez normal de contribuer.

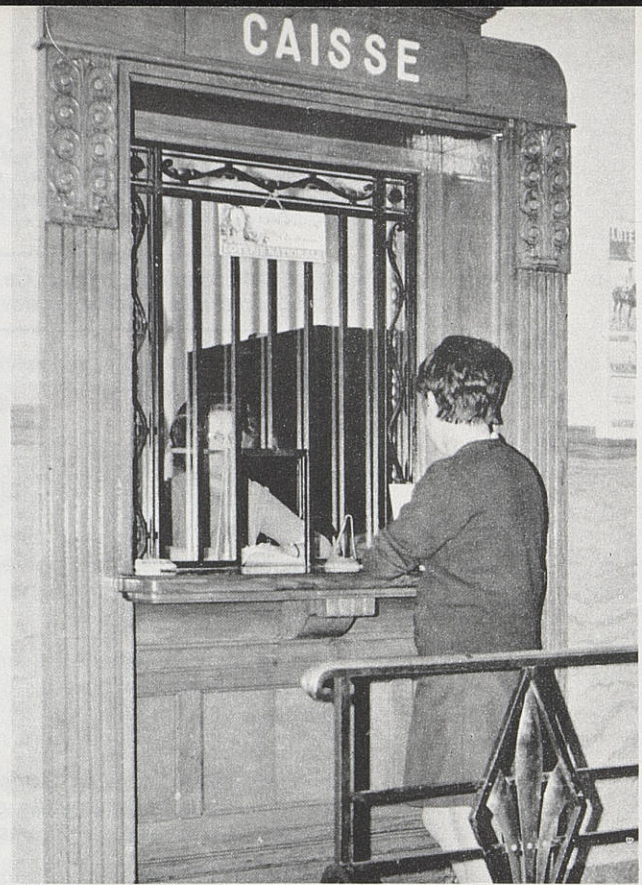
Si vous profitez des services d'une entreprise privée, vous payez les services rendus et l'entreprise prend son bénéfice.

Lorsque vous payez vos impôts vous avez l'impression de ne rien recevoir en échange... et pourtant.

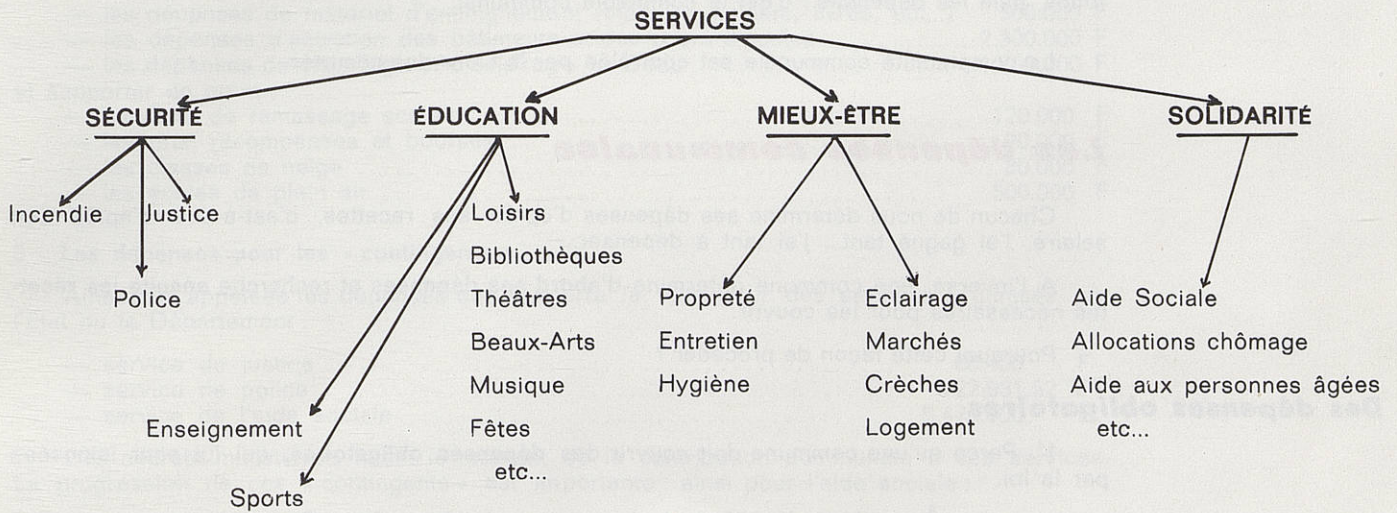


Les Administrations publiques produisent pour vous des biens, des services. Elles ne font **pas de bénéfices** et leurs services et prestations sont le plus souvent **gratuits**.





Car il s'agit bien d'une œuvre de coopération et d'entraide : le mot « contribution » exprime mieux que « impôt » l'idée d'une quote-part personnelle à une œuvre collective.



Et voilà ce qu'on enseigne, sans contestation, à vos enfants (Éducation civique, classe de Fin d'études, par Arveiller, Edition Charles Lavauzelle 1952).



« Un bon citoyen cherche toujours à s'instruire. Il **paie loyalement ses impôts...** Un bon citoyen possède l'**esprit de coopération et d'entraide...**

La politique est un grand service public, l'art de réaliser **plus de justice et de bonheur** parmi les hommes ».



Mais si nous affirmons la nécessité d'une contribution de chaque citoyen à des services et équipements publics, nous restons convaincus qu'il faut garder, dans l'imposition, justice et mesure, que chacun doit payer selon ses moyens, et qu'en aucun cas les impôts ne doivent apparaître comme d'insupportables charges.

S'il est difficile de voir exactement où va l'argent des impôts d'Etat, il est au contraire très facile de voir l'utilisation qui est faite des contributions locales.

## **Le budget. Comment il est établi et voté**

Le Conseil Municipal vote chaque année le budget primitif. C'est un document qui prévoit toutes les dépenses et toutes les recettes de l'exercice budgétaire (c'est-à-dire de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

Dépenses et recettes doivent être obligatoirement en équilibre (impossibilité donc, pour une commune, d'établir, comme le fait l'Etat, un budget en déficit, c'est-à-dire comportant une « impasse »).

En cours d'année, des événements imprévus, des variations de prix provoquent souvent des modifications (en plus ou en moins) dans les prévisions du budget primitif : il faut donc procéder à des ajustements, des révisions. C'est l'objet du budget supplémentaire (ou additionnel) voté dans les derniers mois de l'exercice.

L'exercice terminé, le Conseil Municipal est appelé à voter le compte administratif du Maire et le compte de gestion du Trésorier principal. Ces comptes sont le relevé de toutes les opérations (recettes et dépenses) effectuées au cours de l'exercice.

Donc, trois documents budgétaires :

— le BUDGET PRIMITIF	→	prévoit,
— le BUDGET SUPPLEMENTAIRE	→	corrige et ajuste,
— le COMPTE ADMINISTRATIF	→	fait le point.

Le Conseil Municipal vote le budget, c'est-à-dire décide des recettes et des dépenses.

Le Maire exécute les décisions du Conseil Municipal : il est l'ordonnateur des dépenses (il établit les mandats de paiements).

Le Trésorier (receveur municipal), fonctionnaire du Ministère des Finances, reçoit les fonds, paie les dépenses : c'est le comptable communal.

La comptabilité communale est contrôlée par la Cour des comptes.

## **Les dépenses communales**

Chacun de nous détermine ses dépenses d'après ses recettes, c'est-à-dire d'après son salaire. J'ai gagné tant... j'ai tant à dépenser...

A l'inverse, une commune détermine **d'abord** ses dépenses et recherche **ensuite** les recettes nécessaires pour les couvrir.

Pourquoi cette façon de procéder ?

### **Des dépenses obligatoires**

1° Parce qu'une commune doit couvrir des **dépenses obligatoires**, qui lui sont imposées par la loi.

L'article 179 de la Loi municipale dit : « Si le Conseil municipal ne vote pas les crédits nécessaires à la couverture des dépenses obligatoires, ces crédits sont inscrits d'office au Budget de la commune par l'autorité supérieure ».

### **Des dépenses facultatives ... mais indispensables**

2° Parce qu'une commune doit répondre à des **besoins indispensables** à ses habitants (besoins des familles, hommes, femmes, enfants, vieillards).



Imaginez l'ampleur des équipements nouveaux qui répondent aux besoins d'une population : écoles, crèches, piscines, terrains de jeux, jardins publics, éclairage des rues, signalisation, parkings, etc...

Tous les besoins ne peuvent évidemment pas être satisfaits à la fois et très rapidement : il faut établir un plan, un ordre de priorité.

Ne croyez pas que le Conseil municipal puisse dépenser n'importe comment et pour n'importe quoi. Il ne peut dépenser que si la dépense a été prévue au Budget et il ne peut dépasser le montant de l'inscription prévue.

Le Conseil municipal gère en bon père de famille. Il ne dépense que dans l'intérêt communal, pour permettre le fonctionnement normal des services communaux et pour assurer la vie quotidienne de la Ville.

\*

\*\*

La présentation comptable du budget de la Ville exige le classement des dépenses en deux grandes rubriques : les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement (le volume de ces dernières varie selon l'importance de la commune et la volonté de réalisation des élus municipaux).

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 1 - Les dépenses de personnel

Ce sont d'importantes dépenses obligatoires. Elles comprennent non seulement les traitements et salaires (dont les indices sont fixés par le Gouvernement) mais aussi les charges sociales, les impôts, les assurances.

Elles s'élèvent à 39.282.639 F en 1969 et représentent 41,51 % des dépenses de fonctionnement. Ces dépenses ne sont pas excessives. Une rémunération convenable est nécessaire pour attirer des éléments de valeur ; or les fonctionnaires locaux, dont les responsabilités sont aussi importantes que celles de maints fonctionnaires d'Etat, sont moins rémunérés que ces derniers. Une réforme de leur statut national, actuellement à l'étude, devrait accroître l'intérêt de la carrière municipale.

### 2 - Les charges pour l'enseignement

Si les traitements des enseignants sont assurés par l'Etat, le budget de la Ville doit obligatoirement supporter :

— les dépenses pour enseignements spéciaux .....	270.000 F
— les indemnités de logement .....	1.300.000 F
— les traitements des concierges et des femmes de service des écoles ....	2.800.000 F
— les dépenses de matériel d'enseignement (mobilier, cahiers, livres, etc...)	500.000 F
— les dépenses d'entretien des bâtiments et des cours d'écoles .....	2.300.000 F
— les dépenses de chauffage et d'éclairage et d'eau .....	1.700.000 F

et supporter en outre :

— les frais de ramassage scolaire .....	120.000 F
— les prix, récompenses et bourses .....	90.000 F
— les classes de neige .....	80.000 F
— les écoles de plein air .....	500.000 F

### 3 - Les dépenses pour les « contingents »

Ainsi sont appelées les dépenses que supporte la Ville pour des services organisés par l'Etat ou le Département :

— service de justice .....	66.400 F
— service de police .....	222.931,52 F*
— service de l'aide sociale .....	5.470.000 F

Des décrets ministériels fixent le montant de la contribution communale à ces services. La progression de ces « contingents » est importante : ainsi pour l'aide sociale :

— en 1965 :	3.960.000 F
— en 1966 :	4.130.000 F soit 4,30 % d'augmentation.
— en 1967 :	4.450.000 F soit 7,80 % d'augmentation.
— en 1968 :	4.910.000 F soit 10,30 % d'augmentation (prévision)
— en 1969 :	5.470.000 F soit 11,40 % d'augmentation (prévision) et 38,18 % sur 1965.

\* La municipalité a demandé en vain à l'Etat un renforcement des effectifs de police pour la protection des biens et des personnes.



#### 4 - Les dépenses pour les différents services publics communaux :

La vie quotidienne de la cité commande des services tels que :

l'Administration municipale (fournitures de bureau, imprimés, mobilier, machines à écrire, à calculer, matériel de nettoyage),  
la voirie, l'entretien des bâtiments,  
le balayage (propreté publique),  
le ramassage des ordures ménagères,  
l'alimentation en eau, les égouts,  
l'éclairage public,  
les marchés,  
les bains-douches,  
les dispensaires et crèches.

Pour tous ces services, il faut prévoir les dépenses de personnel, d'entretien, de matériel, de frais généraux et des dépenses d'amortissement.

La plupart de ces services ont un caractère social et il ne peut être question de les faire payer au « juste prix ».

Quelques dépenses administratives exceptionnelles s'ajoutent au budget :

— élections des 23 et 30 juin 1968 (législatives) .....	100.000 F
— recensement de la population 1968 .....	1.700 F
— révision du cadastre * (répartie sur 4 années) .....	158.000 F

#### 5 - Les dépenses pour l'action sociale, culturelle et sportive

##### A) Aide sociale

— Bureau d'aide sociale .....	2.625.000 F
— Caisse des Ecoles .....	5.000.000 F
— Crèches .....	560.000 F
— Secours aux chômeurs et à leur famille (bons de denrées) .....	700.000 F
— Aide aux personnes âgées .....	115.000 F
— Secours divers aux économiquement faibles .....	35.000 F
— Lutte contre le taudis (subvention) .....	190.000 F
— Aide au logement .....	140.000 F

##### B) Aide culturelle

— Bibliothèque municipale .....	560.000 F
— Conservatoire de musique .....	1.140.000 F
— Ecole des Beaux-Arts .....	840.000 F
— Théâtres .....	5.200.000 F
— Office de la jeunesse .....	95.000 F
— Sociétés culturelles .....	205.000 F
— Fêtes et cérémonies .....	1.415.000 F

Les dépenses des Théâtres (Opéra et Sébastopol) sont les plus lourdes. Devant l'impossibilité d'obtenir une aide substantielle de l'Etat (aide qui n'a été que de 70.000 F en 1968), la Municipalité a entrepris une étude du problème des théâtres en vue de réduire la charge tout en satisfaisant le besoin de loisirs culturels.

##### C) Activités sportives

— Stades, terrains de sports, salles de gymnastique .....	780.000 F
— Piscines .....	500.000 F
— Subventions aux Sociétés sportives .....	415.000 F

#### 6 - Les dépenses concernant la Dette communale

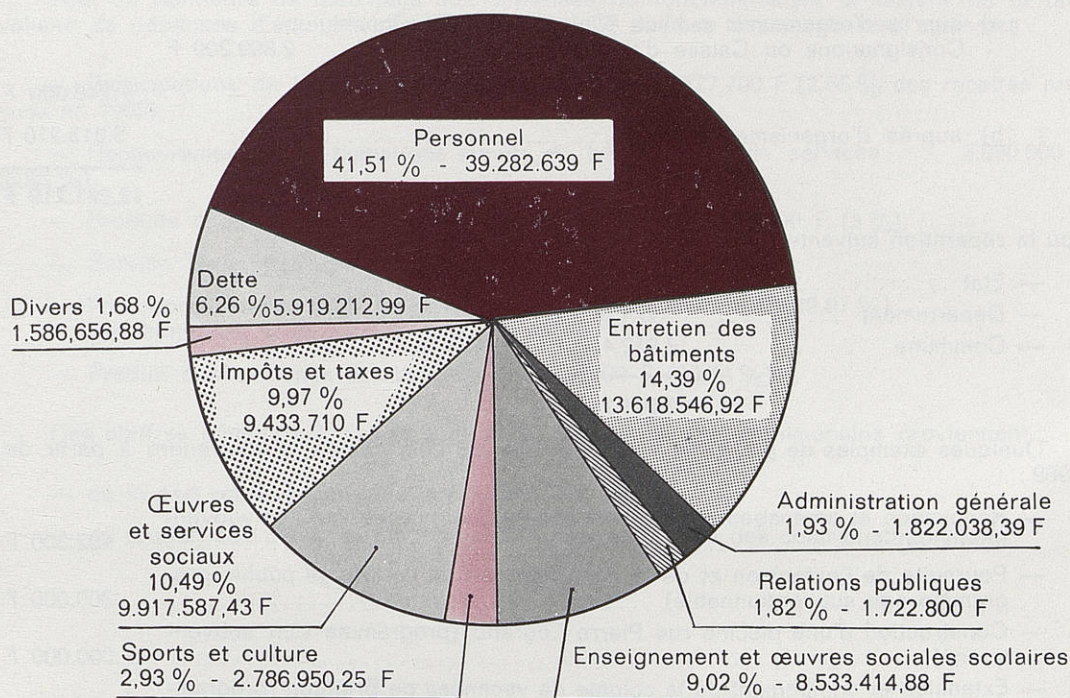
Pour faire face aux charges d'équipement, la Ville emprunte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Caisse d'Epargne de Lille et de divers organismes de crédit.

Selon des contrats, la Ville rembourse chaque année une part du capital et règle les intérêts.

\* Révision indispensable et qui permettra une évaluation plus équitable des bases d'imposition.



## Dépenses de Fonctionnement : Budget Primitif 1969



### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles concernent les programmes d'équipements que le Conseil Municipal a décidé d'entreprendre pour satisfaire aux besoins de la population : construction d'écoles, de crèches, de parkings, de piscines — modernisation d'écoles anciennes, de l'éclairage public — aménagement d'espaces verts, etc...

Pour faire face à ces dépenses, la commune doit rechercher les moyens de financement qui lui paraissent les mieux adaptés aux nécessités de son budget ; s'il s'agit de programmes assurés d'une participation de l'Etat, la possibilité lui est offerte de solliciter des prêts d'organismes publics, à des taux d'intérêts relativement réduits : 5 à 5,75 % (Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'Epargne de Lille) pour la quote-part restant à sa charge, dans la limite toutefois d'un coût « subventionnable » fixé par l'Etat, inférieur au montant réel des dépenses ; pour le surplus et l'ensemble des autres équipements non subventionnés, un choix est à opérer :

— ou recourir au concours financier d'organismes privés à des taux d'intérêts assez élevés (6 % à 7,75 %),

— ou assurer sur les ressources propres de la commune la couverture de ces dépenses. (Inutile d'ajouter que cette deuxième solution est celle que nous retenons chaque fois qu'elle est possible).

A titre d'exemple, voici le plan de financement de la piscine olympique actuellement en cours de construction, avenue Marx Dormoy :

Coût du programme .....	12.261.210 F
— Dépense subventionnable fixée par l'Etat .....	7.248.000 F
— Subvention de l'Etat : 50 % de cette somme .....	3.624.000 F



— Subvention du Département : 10 % de la dépense subventionnable .....	724.800 F
— Part de la commune financée par emprunts :	
a) auprès d'organismes publics (Caisse des Dépôts et Consignations ou Caisse d'Epargne de Lille) .....	2.899.200 F
	7.248.000 F
b) auprès d'organismes privés .....	5.013.210 F
	<u>12.261.210 F</u>

d'où la répartition suivante sur la base du **coût réel** des travaux :

— Etat .....	3.624.000 F	29,55 %
— Département .....	724.800 F	5,91 %
— Commune .....	7.912.410 F	64,54 %

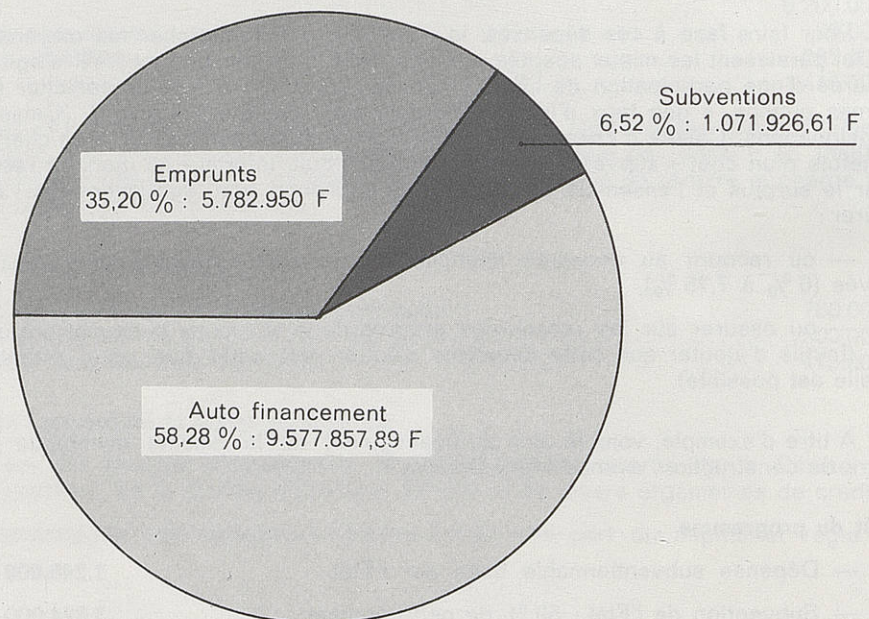
12.261.210 F

Quelques exemples de programmes que la Ville de Lille compte entreprendre à partir de 1969 :

— Rénovation et aménagement du parc zoologique (programme non subventionnable) .....	492.300 F
— Poursuite de l'extension et de la modernisation de l'éclairage public (programme non subventionnable) .....	300.000 F
— Construction d'une piscine rue Pierre Legrand (programme non subventionné) .....	2.000.000 F
— Extension et équipement de la colonie de vacances de Brighton (programme non subventionné) .....	1.350.000 F
— 1 <sup>re</sup> tranche de reconstruction et équipement du centre aéré de Marquette (programme non subventionné) .....	483.000 F
— Aménagement, équipement et restauration des Musées (subvention escomptée de l'Etat : 331.859 F) .....	1.175.509 F

On remarque que la quasi-totalité des programmes sont intégralement à la charge de la commune ou ne font l'objet que d'une participation minimale de l'Etat.

### Comment sont couvertes les dépenses d'investissement Budget Primitif 1969





## Les recettes communales

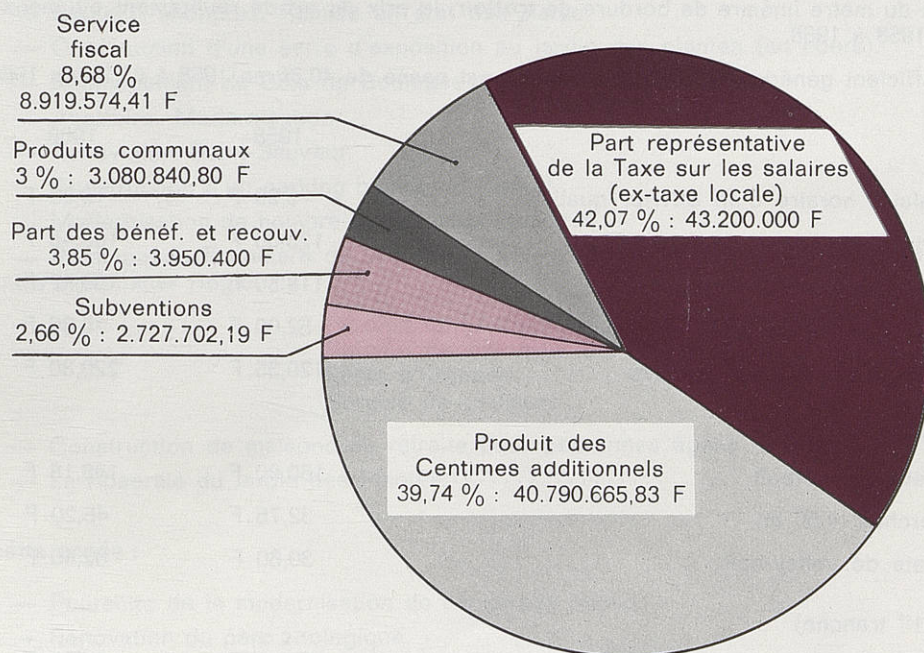
Pour lui permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement et couvrir un certain volume de dépenses d'équipements, la Ville de Lille dispose des ressources suivantes :

- Participations de l'Etat et d'organismes publics : 2.727.700 F (2,66 % des recettes prévues en 1969).
- Recouvrement de participations auprès de bénéficiaires de services : 3.950.000 F (3,85 %).
- Produits communaux (ressources de la commune) : 3.080.800 F (3 %).
- Service fiscal (taxes) : 8.920.000 F (8,68 %).
- Part représentative de la taxe sur les salaires : 43.200.000 F (42,07 %).  
(anciennement taxe locale).
- Produit des centimes additionnels : 40.790.700 F (39,74 %).

Ces chiffres démontrent que plus de 80 % des ressources communales proviennent :

- de la part représentative de la taxe sur les salaires,
- du produit des centimes additionnels recouvrés auprès des contribuables lillois.

### Recettes. Budget Primitif 1969





## **Pourquoi notre charge augmente-t-elle ?**

**1° Parce que les besoins augmentent en volume et en coût**

AUGMENTATION (en coût) DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX SUR LA BASE 100 en 1965 (d'après La Documentation Française: Secrétariat Général du Gouvernement)	
<u>V<sup>e</sup> Plan</u>	<u>de 1965 à 1970</u>
Équipement scolaire et sportif	+ 53 %
Équipement culturel	+ 50 %
Équipement sanitaire et social	+ 50 %
Routes	+ 68 %
Transports	+ 50 %
P.T.T	+ 70 %
Équipement urbain	+ 80 %

Le prix du mètre linéaire de bordure de trottoir, le prix du m<sup>2</sup> de revêtement bitumeux ont doublé de 1958 à 1968.

Le coefficient général des prix des travaux est passé de 40,86 en 1958 à 81,22 en 1968.

	1958	1968
— salaire horaire d'un ouvrier qualifié .....	5,23 F	13,22 F
— prix d'une tonne de ciment .....	123,00 F	168,45 F
— prix d'une tonne de plâtre .....	118,50 F	169,42 F
— prix d'un m <sup>3</sup> de sable de rivière .....	52,00 F	75,86 F
— prix d'un millier de briques .....	120,35 F	220,80 F
<b>Matériel sportif</b>		
— filets de football .....	160,00 F	186,18 F
— perches (4,50 m) .....	32,75 F	46,20 F
— filets de volley-ball .....	30,60 F	62,40 F
<b>Electricité (1<sup>re</sup> tranche)</b>		
— éclairage .....	0,210 F	0,328 F
— illuminations .....	0,172 F	0,351 F
<b>Gaz (la thermie) .....</b>	<b>0,047 F</b>	<b>0,064 F</b>
<b>Charbon (anthracite 30/50), la tonne .....</b>	<b>130,00 F</b>	<b>280,00 F</b>



## 2° Parce que nous réalisons beaucoup

La Ville de Lille ouvre de nombreux chantiers.

Depuis 1958, la moyenne annuelle de revêtements hydrocarbonés se monte à :

- 25.000 m<sup>2</sup> sur chaussées pavées,
- 10.000 m<sup>2</sup> sur chaussées nouvelles,
- 6.000 m<sup>2</sup> sur trottoirs,
- 6.000 m<sup>2</sup> sur allées de promenades et de cimetières.

Il faudrait ajouter les 6.000 m<sup>2</sup> de revêtement des carreaux des marchés et les 30.000 m<sup>2</sup> de revêtement du parking Javary.

Le nombre de carrefours équipés en signalisation lumineuse est passé de 22 en 1958 à 108 en 1968 (et le prix d'un équipement a doublé en cet intervalle).

### Voici la copieuse liste des réalisations de la Ville depuis 1965 :

- Centre éducatif et sportif de Fives, rue de la Marbrerie ;
- Plateaux d'éducation physique : 2 au groupe scolaire de la rue de Marquillies, 1 à Anatole France-M. Sembat et 1 au groupe Pierre Brossolette ;
- Gymnases de type B aux groupes Jean Zay et Roger Salengro et au Lycée Jean Macé.
- Constructions scolaires :
  - groupe Saint-Sauveur : 1 école de filles,  
1 école maternelle,  
1 restaurant scolaire.
  - groupe Strasbourg : 1 école de filles,  
1 école de garçons,  
1 école maternelle,  
1 salle de sports,  
1 restaurant scolaire.
- Piscine olympique avenue Marx Dormoy (en cours).
- Centre socio-éducatif Marx Dormoy.
- Crèche du Faubourg de Béthune.
- Stade Grimonprez. Remise en état des pistes.
- Construction d'une serre d'exposition au jardin des plantes (en cours).
- Aménagement du Bois de Boulogne.
- Abattoirs. Modernisation.
- Rénovation Saint-Sauveur.
- Construction d'un parking boulevard Carnot.
- Modernisation de nombreux bâtiments scolaires.
- Participation financière de la Ville dans la rénovation des établissements du C.H.R. (Centre Hospitalier Régional) :
  - Pavillon de l'Administration centrale,
  - Service de chirurgie cardio-vasculaire,
  - Poste d'urgence,
  - Service de pédiatrie.
- Construction de maisons de retraite pour personnes âgées (600 lits).
- La Roseraie du Jardin des Plantes.

### et cette année :

- Poursuite de la modernisation de l'éclairage public.
- Rénovation du parc zoologique.
- Construction d'une piscine rue Pierre Legrand.
- Extension de la Colonie de Vacances de Brighton.
- Reconstruction du centre aéré de Marquette (1<sup>re</sup> tranche).
- Aménagement des Musées (Beaux-Arts, Comtesse).
- L'Aménagement en jardin de la Porte de Gand.



### **3° Parce que l'État alourdit de plus en plus le budget des collectivités locales**

#### **a) en diminuant son aide**

— Dans le cadre des constructions scolaires : subventions forfaitaires allouées par l'Etat, sans variation, malgré la hausse des prix.

— L'Etat s'était engagé à participer aux dépenses de fonctionnement dans la proportion de 25 % pour l'Ecole des Beaux-Arts et de 33 % pour le Conservatoire National de Musique.

Or, la subvention accordée en 1968 (55.000 F) pour l'Ecole des Beaux-Arts ne représente que 6,67 % des dépenses de fonctionnement (824.000 F).

Le Conservatoire National de Musique a bénéficié pour la même année d'une participation de l'Etat de 35.000 F pour un budget de 1.116.298 F, soit 3,13 %

— La participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général représente 0,18 % des dépenses de fonctionnement alors qu'elle se situait à 0,41 % en 1958.

— La participation communale aux réalisations est très importante, par exemple :

	Coût du projet	Participation communale
— Bibliothèque municipale .....	7.000.000 F	5.000.000 F
— Abattoirs : modernisation .....	18.000.000 F	15.244.000 F
— Ecole d'Architecture .....	6.500.000 F	3.200.000 F
— Piscine Marx Dormoy .....	12.300.000 F	8.000.000 F

#### **b) en augmentant les charges (ou en opérant un transfert de responsabilités donc de charges)**

— prolongation de la scolarité qui nécessite la création de classes nouvelles et provoque ainsi un accroissement des charges communales,

— l'institution des C.E.S. et C.E.G.,

— création et fonctionnement à la charge des collectivités locales de classes destinées aux enseignements spéciaux (enfance inadaptée - écoles de plein air),

— participation des collectivités locales (30 à 40 %) aux frais de fonctionnement des lycées non nationalisés,

— le contingent d'aide sociale met à la charge de la Ville près de 5.500.000 F soit une évolution de plus de 38 % en quelques années (3.960.000 F en 1965),

— la voirie artérielle qui devrait être supportée intégralement par l'Etat et pour laquelle une contribution de 70 % est sollicitée de la Communauté,

— les monuments historiques, pour être patrimoine de l'Etat, n'en exigent pas moins une participation communale à leur entretien de 50 %.

### **L'équilibre budgétaire**

Le budget communal est équilibré lorsque les dépenses ne dépassent pas les recettes. Cet équilibre est obligatoire. Seul l'Etat peut s'attribuer le privilège de l'« impasse », c'est-à-dire du déficit.

Pour la commune le seul moyen d'équilibre est l'appel aux impositions locales. Si le Conseil Municipal a décidé 111 millions de dépenses et si les ressources communales ne



couvrent que 70 millions de ces dépenses, il restera à demander à l'impôt local la différence entre 111 et 70 soit 41 millions.

C'est le vieux système des « centimes » qui va être appliqué et qui permettra à la commune d'équilibrer son budget.

\*\*

On pourrait nous dire qu'il suffirait peut-être de diminuer les dépenses et d'augmenter les recettes : nous avons déjà indiqué (page 6) que les dépenses étaient obligatoires ou indispensables à la vie de la Cité. Quant aux recettes elles ne peuvent en aucun cas dépasser le maximum prévu par la loi : exemples : 100 F au maximum par appareil automatique installé dans les lieux publics, 23 F, pour un chien de chasse.

La Direction des Contributions Directes qui assure la conservation et la mise à jour des principaux fictifs (voir explication page 20) informe M. le Maire que les principaux fictifs sont pour la Commune de Lille en 1969 :

foncier bâti .....	14.802,85
foncier non bâti .....	52,40
mobilière .....	26.403,43
patente .....	62.569,05
	<hr/>
	103.827,73

soit un centime communal (centième partie des principaux fictifs) de :

$$\frac{103.827}{100} = 1.038$$

Pour obtenir les 41 millions nécessaires à l'équilibre le Conseil Municipal décidera donc le vote de :

$$\frac{41 \text{ M}}{1.038} = 39.500 \text{ centimes}$$

soit le quotient de la somme à recouvrer (41 millions) par la valeur du centime communal (1.038).

### **Comment, le nombre de centimes étant fixé, sont calculées les impositions locales**

Rappelons que les impôts directs locaux comprennent :

- la contribution foncière des propriétés bâties,
- la contribution foncière des propriétés non bâties,
- la contribution mobilière,
- la contribution des patentes.

Le produit des impositions varie d'une commune à l'autre selon les nécessités budgétaires et les besoins des collectivités locales. Ce produit est fonction de plusieurs éléments :

- 1° la base d'imposition
- 2° le taux (ou centime-le-franc).

Montant de l'imposition : = Base  $\times$  Taux.

**Bases** d'imposition : Ces bases sont différentes pour chacune des contributions locales.

Ce sont :

- le Revenu cadastral pour la contribution foncière,
- le Loyer matriciel pour la contribution mobilière,
- le Droit fixe et le droit proportionnel pour la patente.



**Taux :** La base est multipliée par le taux de l'impôt propre à chacune des catégories d'imposition. Ce taux est appelé centime-le-franc qu'il ne faut pas confondre avec le centime additionnel.

**Le centime-le-franc :** représente la somme que doit payer le contribuable par franc de matière imposable.

Il y a un centime-le-franc pour chaque contribution.

Le centime-le-franc applicable à chaque nature d'imposition est obtenu en divisant le produit attendu, dans la commune, d'un impôt donné par le total des bases d'imposition de cet impôt.

Ainsi, en prenant pour exemple la contribution mobilière et en supposant :

— que le total des bases d'imposition (c'est-à-dire la valeur d'ensemble des loyers matriciels imposables dans la commune) soit égal à 77.000 F,

— et que le produit attendu de cette imposition par la collectivité locale intéressée s'élève à 10.000.000 F, le centime-le-franc ou taux de l'impôt applicable à la contribution mobilière dans la commune sera égal à :

$$\frac{10.000.000}{77.000} = 130 \text{ F pour 1 F de loyer matriciel de base}$$

Un calcul identique sera opéré pour déterminer le centime-le-franc applicable à chaque imposition (foncière bâtie, foncière non-bâtie, patente) en prenant comme élément de calcul, pour chaque catégorie d'impôt le **total** des bases d'imposition qui lui est propre (revenus cadastraux pour la foncière, droits fixe et proportionnel pour la patente) et le **produit** attendu de chacune d'elles par la commune intéressée.

Ainsi un contribuable dont le loyer matriciel imposable (sans tenir compte d'abattements éventuels) est fixé à 7 F paiera si le taux (centime-le-franc) est de 130 F :

$$7 \times 130 = 910 \text{ F}$$

(voir page 17 la répartition du montant de l'imposition entre département, ville et communauté).

### L'ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ DE 1966 à 1968 DANS QUELQUES GRANDES VILLES

VILLES	NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE DE CENTIMES		POURCENTAGE D'AUGMENTATION
		en 1966	en 1968	
NICE	324.872	34,758	52,637	51,44 %
SAINT-ETIENNE	215.900	36,250	47,940	32,25 %
DIJON	150.800	46,224	60,372	30,60 %
RENNES	186.000	53,286	68,900	29,30 %
NANTES	246.248	51,856	65,400	26,12 %
ROUEN	123.448	36,237	44,516	22,85 %
LILLE	194.948	33,807	39,952	18,18 %
LE HAVRE	185.553	38,077	44,949	18,04 %
TOULON	178.291	56,952	67,203	18, %



**ISATION DU PAPILLON DÉTACHABLE**

sz joindre le papillon détachable à  
at postal ou bancaire adressé à votre  
ur.

is payez par chèque de virement postal,  
au Centre de Chèques postaux ou par  
contributions, veuillez coller soigneuse-  
ment le papillon, sur toute sa surface, au dos  
du chèque ou mandat (partie réservée à  
l'administration).

**IMPOTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DE DIVERS ÉTABLISSEMENTS**

**AVERTISSEMENT**

déjà par le Directeur des Impôts (Contributions dire  
pour l'acquit des cotisations de l'année 1968

du rôle général

, n°

, rue

L'impôt n'est pas calculé  
d'après le loyer véritable  
mais d'après un "loyer  
matriciel" qui représente  
une fraction de la valeur  
locative cadastrale.

Le rôle des Contributions est détenu par  
l'Administration des Contributions directes.  
C'est en le consultant et après comparaison  
avec d'autres locaux ou d'autres immeubles que  
l'on peut apprécier si l'imposition est équitable.

N° 1320 (Janvier 1968)  
anc. 2170 C C.D.

EMENT DU NORD (1<sup>re</sup> Direction)

**Lille**

Abattement  
pour 1  
personne à  
charge

du contribuable  
chaque versement

NATURE DES CONTRIBUTIONS ET TAXES			BASES D'IMPOSITION			TAUX ou centimes-le-franc		MONTANT des cotisations		Pourcentages des cotisations revenant aux collectivités suivantes :				
1			2			3		4		Département	Commune	Communauté urbaine	Syndicats et districts	Autres collectivités
			Loyer matriciel brut	Abattements	Loyer matriciel imposable	F	C	F	C	%	%	%	%	%
Contribution mobilière			7,00	3,60	3,40					28	55	17		
Taxe d'habitation														
Taxe sur les chiens														
Taxe sur les chiens de 1 <sup>re</sup> catég.														
Taxe sur les chiens de 2 <sup>e</sup> catég.														
Distribution des patentes														
Contribution pour frais de chambres de commerce et d'industrie et de bourses de commerce														
Contribution pour financement de la formalisation														
Taxe sur la valeur locative des locaux professionnels														
Taxe pour frais de chambres de métiers														
Autres contributions														
Total														

445 40

55 17

Pourcentage de la Ville sur le montant total

Ce pourcentage était de :  
65 % en 1966  
68 % en 1967

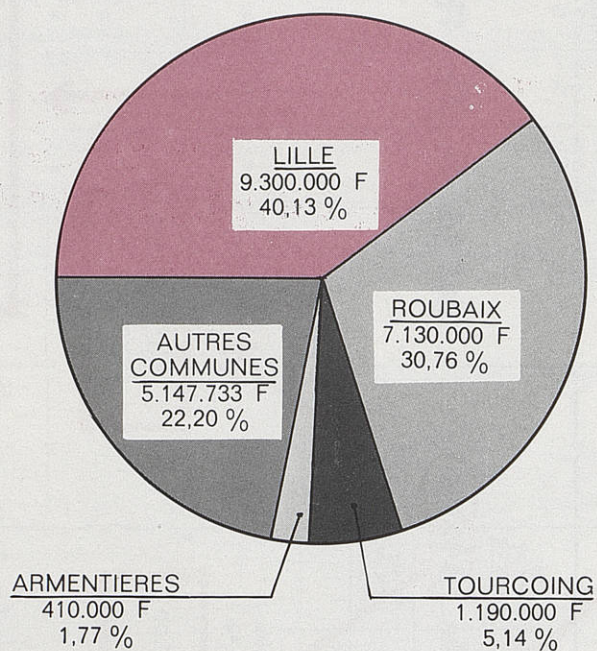
445 40

Somme à payer

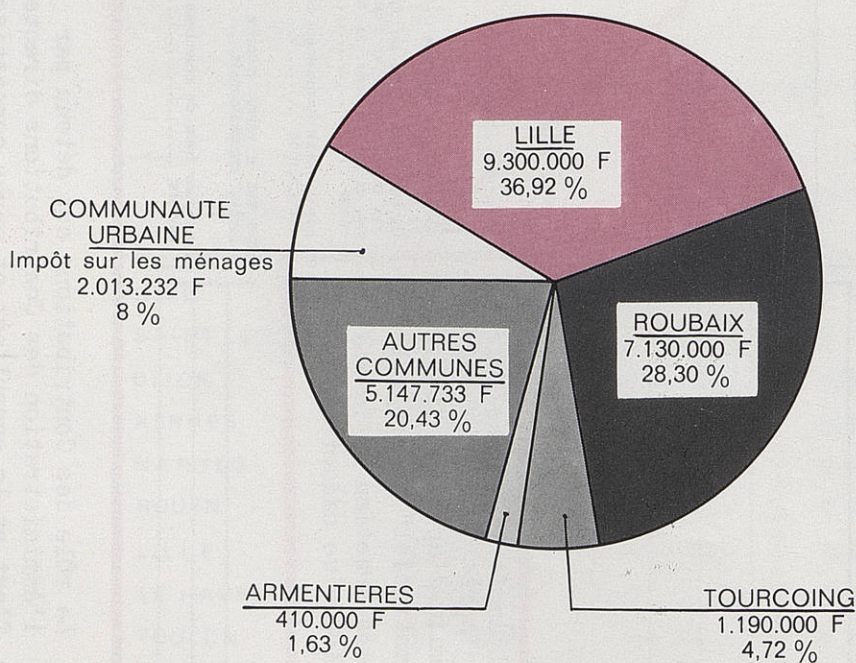


## Reversement à la communauté urbaine d'une fraction de la part représentative de la taxe sur les salaires

PRELEVEMENT OPERE SUR LES BUDGETS COMMUNAUX : 23.177.733 F



PART COMMUNAUTAIRE SUR L'ENSEMBLE : 25.190.965 F





## Comment est calculée la Mobilière

La base de la contribution mobilière est le **loyer matriciel**, déterminé par l'Administration des Contributions Directes, en fonction de la situation du logement et de son équipement.

Certains abattements peuvent être accordés par le Conseil Municipal au titre de loyer « minimum » et pour charges familiales. A Lille le loyer minimum est compté pour 3 francs et l'abattement pour personnes à charge est de 0,60 F par personne. Par exemple, un ménage ayant deux personnes à charge bénéficiera de  $3 \text{ F} + 1,20 \text{ F} = 4,20 \text{ F}$  d'abattement.

Le loyer matriciel retenu est multiplié par le « centime-le-franc » (voir page 17) : 131 F à Lille.

### Exemple de calcul de la mobilière :

Ménage, 1 personne à charge.  
Loyer matriciel brut : 7 F.

$$\text{Abattements} \left\{ \begin{array}{l} \text{Loyer minimum : 3 F} \\ \text{Personne à charge : 0,60 F} \end{array} \right\} 3,60 \text{ F}$$

Loyer matriciel imposable :  $7 - 3,60 = 3,40 \text{ F}$ .

Montant de la contribution :  $3,40 \times 131 = 445,40 \text{ F}$ .

\*  
\*\*

## Comment est calculée la Patente

La patente comprend un droit fixe et un droit proportionnel. Le droit fixe est calculé d'après :

- la nature de la profession,
- les conditions d'exercice de la profession,
- la population de la ville.

Ce droit fixe comprend une taxe déterminée et une taxe par salarié.

Le droit proportionnel dépend de la valeur locative des locaux professionnels et des moyens matériels de production notamment l'outillage.

L'Administration des Contributions Directes calcule la base d'imposition d'après le Tarif National des Patentes (Code Général des Impôts).

### Calcul de la base d'imposition

Base d'imposition = Droit fixe + Droit proportionnel  $\times 100$ .

Le montant de la patente est le produit de la base d'imposition par le centime-le-franc communal (qui est égal au quotient de la masse totale de l'impôt des patentes par le total des bases d'imposition).

**Un exemple à Lille :** Commerce de détail, Catégorie A, 2<sup>me</sup> Classe.

Droit fixe : 1,50 (taxe déterminée) + 0,50 (taxe par salaire) = 2 F.

Droit proportionnel :

$$\frac{78 \text{ F}}{30} = 2,60 \text{ F (le trentième de la valeur locative 78 F)}$$

Base d'imposition :  $(2 + 2,60) \times 100 = 460 \text{ F}$ .

Tout ce qui précède est du ressort de l'Administration des Contributions Directes, qui applique les instructions du Code Général des Impôts.

Intervient maintenant le centime-le-franc communal : 4,53 F.

Montant de la patente :  $460 \times 4,53 = 2.083,80 \text{ F}$ .



## **Historique de la fiscalité locale**

Au temps des millions, des milliards, parler encore de « centimes additionnels », c'est dire ce qu'à de périmé le système fiscal actuel.

Tout le monde est d'accord sur le fait que la fiscalité directe locale doit être modifiée car elle s'appuie sur des bases qui datent d'un demi-siècle ; elle est injuste et incapable de fournir aux communes et aux départements les ressources financières nécessaires à leur équipement.

On sait que les « quatre vieilles » (foncière bâtie, foncière non bâtie, mobilière, patente), étaient avant 1917 des impôts d'Etat appelés « principaux ». Venaient s'y ajouter des centimes, dits « additionnels » perçus au profit des communes. Abandonnés en 1917 comme impôts d'Etat les « principaux » furent maintenus **fictivement** pour les besoins des municipalités qui peuvent de la sorte continuer à calculer sur cette assiette **théorique** les « centimes » dont les communes ont besoin (ces principaux fictifs assurant d'ailleurs un certain équilibre entre les quatre contributions). Un centime additionnel communal est la centième partie de ce que percevait autrefois l'Etat au titre du principal (c'est-à-dire des quatre vieilles taxes locales directes).

Sans doute les bases d'imposition ont-elles été rajeunies depuis 1917. Celles de la foncière non bâtie ont été réévaluées par les agents du cadastre en 1963, quoique les calculs aient été effectués d'après les loyers en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1961. Mais les valeurs locatives sur lesquelles est établie la taxe sur les propriétés bâties résultent de la révision de 1943 opérée d'après les loyers en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1939, révision qui n'avait d'ailleurs été complète que pour les maisons. En ce qui concerne la mobilière et la patente, les réévaluations sont restées limitées au niveau des loyers pratiqués en 1948 et même avant dans certains cas.

**Les critiques ne sont évidemment pas très difficiles à porter contre cet édifice archaïque. Les bases qui servent à imposer les contribuables n'ont plus aucun rapport avec la réalité, la valeur des biens fonciers ayant considérablement augmenté et surtout de façon très diverse. On peut affirmer que globalement la fiscalité directe a un rendement insuffisant par rapport à ce qu'il devrait être. On peut également constater que les charges sont très injustement réparties entre les différentes catégories de contribuables (rapport des impôts entre eux) et même entre les redevables d'un même impôt (inégalités tenant par exemple au lieu d'habitation).**

C'est faire preuve d'ignorance ou de mauvaise foi que d'accuser une municipalité d'être responsable d'un système d'imposition vieilli, inadapté et inéquitable : une municipalité ne peut qu'appliquer la loi et seuls parlementaires et ministres ont le pouvoir et le devoir de modifier cette loi.

## **Vers un avenir meilleur ?**

La cause est entendue : le système doit être corrigé pour que les bases d'imposition ne soient plus discutées.

La décision a été prise, il y a dix ans, de rajeunir les « quatre vieilles » : ordonnance du 7 janvier 1959.

D'après le projet de loi nouvelle, quatre nouvelles taxes se substitueront aux quatre anciennes contributions. L'application de cette réforme est suspendue à la révision générale des évaluations. Cette révision est en cours : il s'agit de recenser et d'évaluer près de 18 millions de locaux dont 15 millions d'habitations ou locaux à usage professionnel, 2 millions 1/2 de locaux commerciaux, 200.000 établissements industriels. C'est dire que les contribuables et les administrateurs locaux ne verront l'effet de la réforme que dans quatre ou cinq ans.

En attendant, nous apprenons que l'impôt sur le revenu serait, lui aussi, réformé en 1970.

Par la voie du Bulletin municipal nous vous exposerons, le moment venu, ce qu'il faut savoir de ces réformes.



# Espaces Verts de Lille

UN EFFORT EXCEPTIONNEL MAIS RAISONNABLE

UN BUDGET DE FONCTIONNEMENT STRICTEMENT ÉQUILIBRÉ

DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS CORRESPONDANT AUX BESOINS

DES DELIBERATIONS SPECIALES ADAPTEES AUX POSSIBILITES FINANCIERES

Budgets	1966	1967	1968
1. Fonctionnement - Budget Primitif .....	625.150 F	631.600 F	661.000 F
2. Investissements - Budget supplémentaire :			
a) délibérations globales .....	335.200 F	258.000 F	342.000 F
b) délibérations spéciales :			
ROSERAIE TERRASSES .....	50.000 F		235.000 F
MARQUILLIES - Jardin public .....	75.000 F	50.000 F	649.800 F
BOIS DE BOULOGNE et environs .....			115.200 F
PLAINE DE JEUX EST .....			
SÉRRE EXPOSITION .....		750.000 F	
Totaux .....	1.085.350 F	1.689.600 F	2.003.000 F

## Des projets



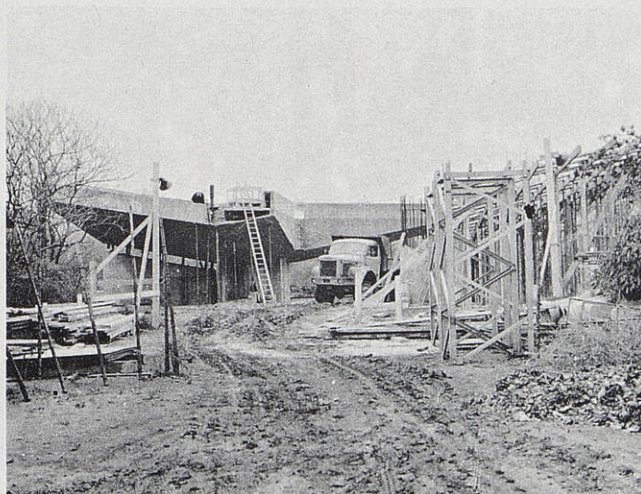
Aménagement des abords, Porte de Gand

- Une tranche de nature pour chaque âge
- Un clin d'œil vert à chaque moment de la journée

De la verdure ? Un désir... mais aussi un besoin.

## Des réalisations

- Des points verts partout
- Un grand espace vert dans chaque quartier
- 4 grandes zones de jeux et de détente dans la ville.



Jardin des Plantes : construction du Centre de Loisirs



## JEUX



Cantonement de pêche des Jeunes. Bois de Boulogne

## LOISIRS



Jeux d'enfants. Fives

### Jeux pour enfants :

— en bois .....	133
— en métal .....	117
— en maçonnerie .....	46

Nombre de bancs publics : 1420.



Promenade au Bois



Pêche enfantine. Vocation précoce



# DÉTENTE

Jeux d'enfants, Fives



Jardin des Plantes : pataugeoire



Jardin des Plantes : charme du givre (Photo Patrick TREELS)



Surface totale des espaces  
verts ..... 239 ha  
dont :

- squares et jardins ..... 25 ha
- espaces verts H.L.M. ... 26 ha
- espaces verts d'écoles.. 6 ha
- bois de Boulogne 2<sup>e</sup> en-  
ceinte Citadelle ..... 52 ha
- jeux pour enfants, aires  
de jeux ..... 11 ha

Nombre de squares et jardins : 45

Nombre de petits points verts : 85

Square rue de Marquillies



Square Pierre Legrand





## SPORTS - SANTÉ



Au stade : un cadre vert



Un « coin » pour mamans et tout petits

De l'oxygène ;

12 m<sup>2</sup> d'espaces verts

par habitant

*Dans les grandes villes  
plus il y a d'espaces verts  
moins on trouve de malades  
parmi la population*

des écrans végétaux  
atténuent les bruits  
qui minent nos nerfs



Enclos zoologiques



# ÉDUCATION PERMANENTE

Démonstration : taille d'arbres fruitiers



Causerie de midi



## Cours et démonstrations

Entretien de jardins  
Cultures fruitières  
Floriculture : serre et plein air  
Apiculture.



Exposition florale - Palais des Beaux-Arts

Nos amies les bêtes : faisons connaissance



## Visites commentées

Conférences

Expositions

Présentations de fleurs et plantes



Cours municipaux publics, gratuits - Jardin des Plantes



Conférence horticole



## NATURE



Jardin des Plantes : cerisiers en fleurs

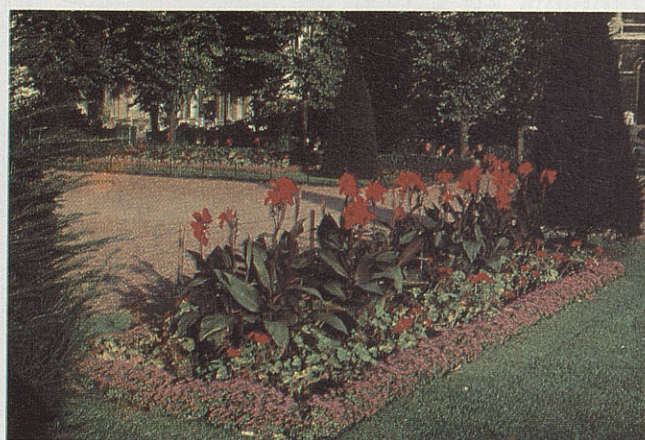


Un coin vert : vue aérienne

## JOIE DE VIVRE



Jardin du Palais-Rameau



Un massif de fleurs : Place de la République

Lille offre 12 m<sup>2</sup> d'espaces verts par habitant

contre : 4,40 à Nice

5,00 à Toulouse

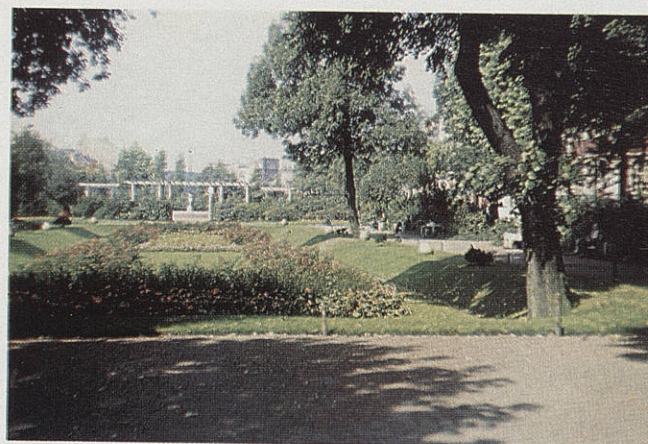
4,05 à Strasbourg

8,6 à Nantes

6,8 au Havre



Des mosaïques florales : Jardin Vauban



Square Dutilleul



## ROLE SOCIO-ÉDUCATIF

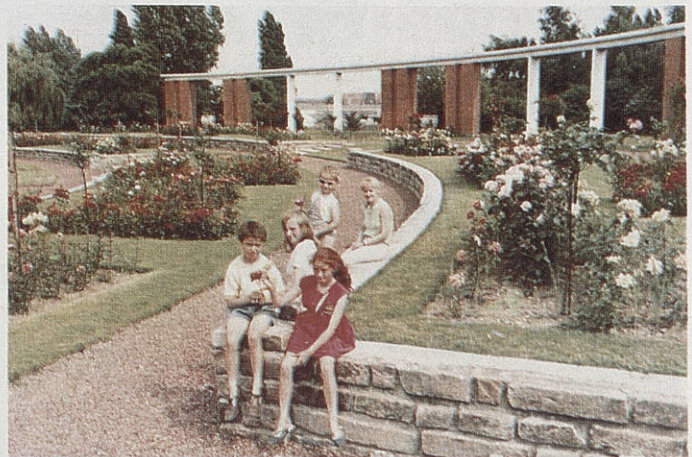


Initiation libre

Exposition florale - Palais des Beaux-Arts



Népenthès  
Plante attrape-mouches



La roseraie - Jardin des Plantes

Orchidées (scène de serre tropicale)



Musée vivant

15.000 sortes dont des spécimens rarissimes

Plantes médicinales, ornementales, vivrières, orchidées, palmiers, plantes grasses, camélias, gardénias, broméliacées...

Bananiers, poivriers, caféiers, orangers, camphriers, vanilliers, cotonniers, riz, manioc, ananas, etc...



# PROJETS D'AMÉNAGEMENT

Rénovation des « Bois » et du « Grand Carré »

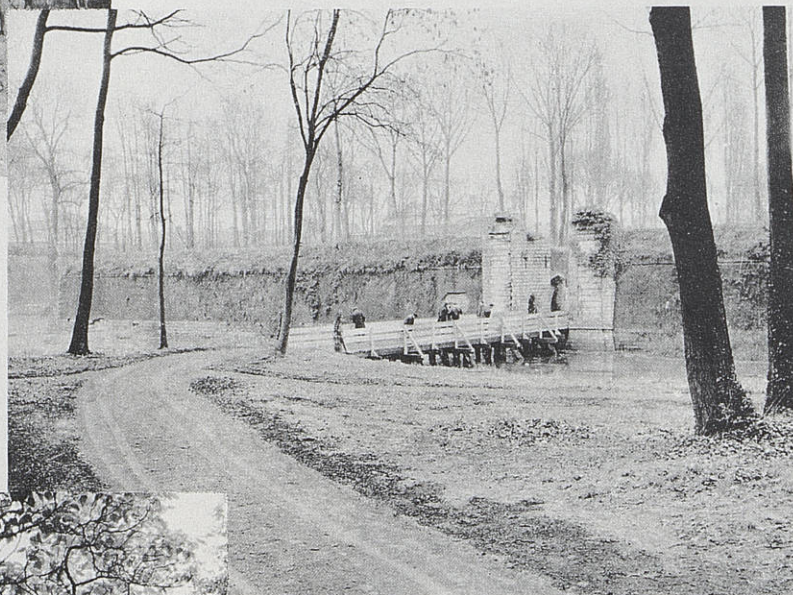


- à la crèche
- à l'école
- pour le jeu
- pour le sport
- pour l'habitat
- au travail
- pour la promenade
- pour la détente
- pour la santé

**PARTOUT ...**

**TOUJOURS ...**

un aménagement végétal  
donnera la joie de vivre



2<sup>me</sup> enceinte de la Citadelle  
Nouveau pont



Beauté tranquille du Jardin Vauban

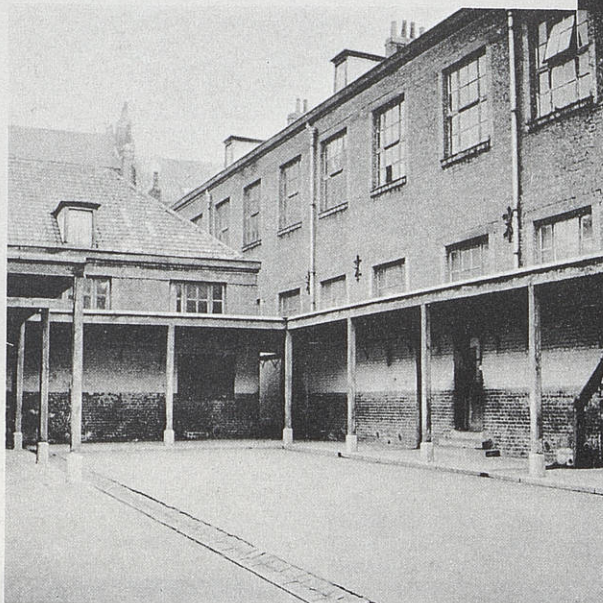
*Tel est notre souci*  
*Tel est notre but*



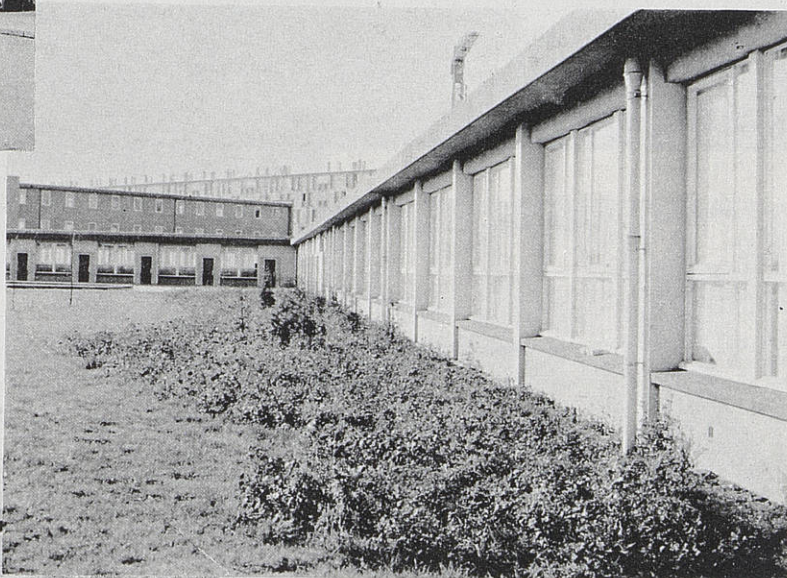
# La verdure dans les GROUPES SCOLAIRES

Ecole maternelle  
Rue du Faubourg de Douai

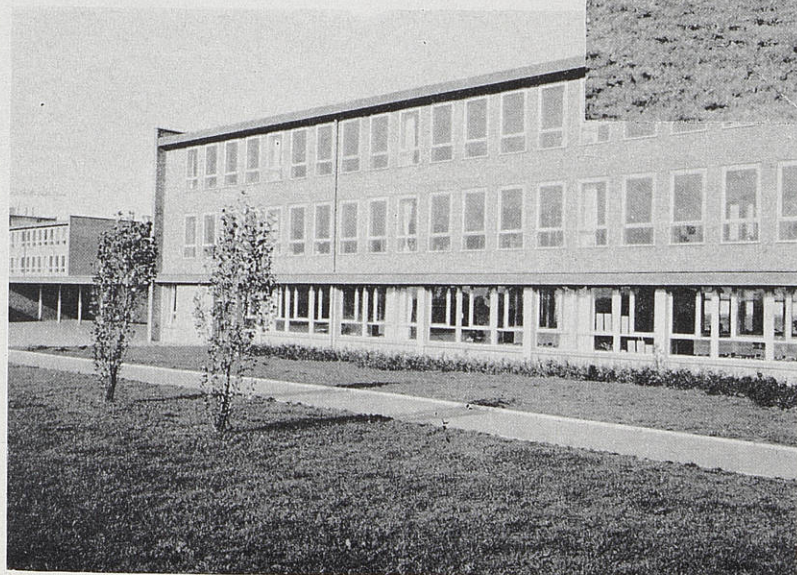
**HIER,** la cour nue



Groupe des Alouettes



Mont de Terre - Ecole de filles



**AUJOURD'HUI**  
de la verdure dans les cours d'école





Hôtel de Ville :

« Parure de fête »

## EMBELLISSEMENT ESTHÉTIQUE



Serres équatoriales : étoiles de Noël

Tapis de bégonias



Plantes mises en place pour :

— fleurissement estival .....	150.000
» automnal .....	7.000
» printanier .....	43.350
« cérémonies, fêtes, réceptions .....	1.100
Nombre de rosiers .....	49.100
Longueur de haies plantées (protection, isolement, clôtures)..	35.550 m



# TRAVAUX - ASSAINISSEMENT



Plaine de jeux « Est » de Lille  
Etat des lieux : avril 1968



Plaine de jeux « Est »  
Tir à l'arc à la perche,  
Tir au berceau, javelot, etc...  
septembre 1968



Tapis de fleurs place Roger Salengro



Vieille Bourse  
Parure printanière



*Un bel exemple à suivre :*

## **UNE COLLABORATION AVEC L'ADMINISTRATION MUNICIPALE POUR LA PROPRETÉ ET L'EMBELLEMENT DE LA VILLE**



Dans le quartier des Bois-Blancs, place Clément Ader et rue Henri Regnault, les habitants du nouveau groupe de logements ont fait preuve d'imagination et d'initiative. Ils ont voulu des logements clairs, un environnement propre et net.

D'un commun accord, ils ont organisé le nettoyage des trottoirs et des fils d'eau, le ramassage des papiers. La petite place, classée voie publique, est couverte d'une pelouse et de quelques arbustes dont l'entretien et la protection ont été pris en charge par l'ensemble des habitants. L'an dernier, un coup de pinceau « collectif » a rendu fraîcheur à toutes les façades.

L'esprit de solidarité et de civisme anime ce groupe où chacun, jeune ou moins jeune, se sent responsable de l'ensemble.



**Des loisirs bien utilisés**



**Et tout est net... malgré la chute des feuilles !**



# **ELECTRICITÉ DE FRANCE**

# **GAZ DE FRANCE**

**Deux Services Publics**  
**au service du Public**

*Pour tout problème, n'hésitez pas à consulter le :*

**CENTRE DE DISTRIBUTION DE LILLE**

**Service des Relations Commerciales**

**2, rue Saint-Martin, LILLE**

Téléphone : **57.07.93**



# Ville de Lille



## GRAND CORTÈGE HISTORIQUE

(Commémoration du Rattachement de LILLE à la France)

**UN DÉFILÉ SPECTACULAIRE (7Km)**

2 500 Participants

500 Cavaliers

(costumes, armes, carrosses, chars, portiques, arcs de triomphe)

**Retenez la date de cet  
ÉVÈNEMENT EXCEPTIONNEL!**

IMP. G. S. A. P. - LILLE

# 29 JUIN 1969